

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 555

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 497 du Gouvernement

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette liste inclut les agriculteurs disponibles dans chaque commune et volontaires ainsi que leurs citernes d'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à indiquer que les agriculteurs volontaires ainsi que les moyens qu'ils peuvent mettre à disposition tels que des citernes d'eau sont recensées.

Dans le Jura, où les feux lors de l'été dernier ont dévasté 1 200 hectares de forêt, nous avons frôlé le pire quand les flammes sont venues menacer les habitations jusqu'au cœur de plusieurs villages et hameaux. Si nous n'avons à déplorer aucune victime, aucun blessé, aucune habitation brûlée, nous le devons à l'engagement courageux et exemplaire des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires : des jours et des nuits durant, ils ont mené une lutte acharnée contre des murs de flammes et des tourbillons de feu imprévisibles, dans des conditions extrêmes et hostiles. Les centres d'incendie et de secours ont pu compter sur l'aide déterminante des agriculteurs qui se sont mobilisés spontanément, jour et nuit sans réquisition préalable. Armés de leurs tonnes à lisier, ils ont fait gagner un temps précieux aux pompiers, les ravitaillant en eau et allant, eux aussi, au front pour arroser les feux et les abords des villages afin de les protéger. Il semble donc important que les agriculteurs, dont le rôle est déterminant dans la lutte contre les feux de forêt, apparaissent de façon explicite dans la liste.